



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du groupe GDR
4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 24 avril 2016

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et
de la Forêt
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Objet : Politique d'exportation de grumes de bois
Nos références : AC/ED/3602

Monsieur le Ministre,

A la suite de mes rapports pour avis sur le budget de la forêt, je souhaite à nouveau attirer votre attention sur **l'inquiétude qu'entraîne la politique d'exportation des grumes de bois prélevées sur les massifs forestiers français.**

En effet, cette politique atteint des proportions telles qu'elle met en péril l'économie nationale de la filière, particulièrement les scieries, lesquelles, soutenues par l'État et les collectivités territoriales, ont pourtant réalisé de lourds investissements afin de répondre aux défis du marché international. Alors que la quantité de grumes exportées était estimée à 100 000 m³, il y a seulement quelques années, elle atteint désormais 700 000 m³ pour les seuls feuillus. Ainsi, **33 % du volume de chêne et 25 % du volume de hêtre récoltés en France sont exportés vers la Chine. L'exportation de résineux n'échappe pas à cette tendance** même si elle est en repli sensible du fait d'un marché plus attractif en Nouvelle-Zélande.

L'application du Programme national Forêt-Bois (PNFB), validé le 8 mars dernier, devient **une urgence absolue**, notamment le volet consacré à la politique d'exportation. Sécuriser l'approvisionnement des scieries et renforcer la promotion du bois français à l'international sont deux objectifs affichés dans ce PNFB. Ils doivent, sans tarder, se traduire par des mesures concrètes.

Quant à la reconnaissance de **la qualité sanitaire des bois français exportés**, elle nécessite une révision rapide des méthodes dérogatoires de pulvérisation adoptées après la tempête de 1999.

Après avis de l'ANSES, en février 2015, les opérateurs ont été informés que le produit Cyperméthine, utilisé sur les bois en bord de forêt, ne permettrait plus l'obtention de la certification à l'exportation. Des solutions alternatives, telles que l'écorçage, le trempage ou le traitement thermique ont été recommandées afin que la certification soit reconnue par les pays tiers, conformément aux instructions de la DGAL en date du 28 décembre 2015.

Des enjeux majeurs dépendent de la mise en œuvre de ces instructions qui seront un garde-fou contre la fuite d'une part importante de valeur ajoutée hors de nos frontières. De plus, elles permettront de combler l'insuffisante structuration de la filière aval de la politique forestière, avec un impact très positif pour l'emploi, sachant que les statistiques estiment qu'**un seul emploi est créé pour 10 000 m3 de grumes exportées, tandis que 10 000 m3 de bois transformés sur le territoire national en créent dix.**

Il est important de rappeler les efforts d'équipement déjà réalisés pour permettre à nos scieries de développer des activités de transformation qui dépassent le seul sciage (séchage, rabotage, collage...). Pour autant, le cap d'une transformation aboutie est loin d'être atteint et il est fort probable qu'il ne le sera pas si nous laissons se poursuivre l'exportation inconsidérée de notre matière première, comme cela est le cas depuis ces dernières années. A ce titre, les statistiques de la Fédération Nationale du Bois (FNB) sont révélatrices puisqu'elles font apparaître que, de **2007 à 2014, le volume de grumes de chêne disponible pour les scieries françaises a évolué de 2,45 millions de m3 à 1,25 millions de m3.** Cette situation conduit de nombreuses scieries à cesser leurs activités. Des centaines d'emplois disparaissent et entraînent indirectement la suppression de milliers d'autres dans la filière.

Les instructions de la DGAL auront, également, un effet positif sur le plan environnemental sachant que la France est un pays où le traitement des grumes pour l'exportation est encore réalisé par pulvérisation, en forêt ou en bord de route. Au-delà des graves conséquences qu'entraînent ces pratiques pour la nappe phréatique, elles ne sont pas conformes aux contraintes exigées par les pays importateurs qui jugent que les bois non écorçés sont potentiellement porteurs de parasites. Pour limiter ces risques, la DGAL recommande la mise en œuvre de l'écorçage, du traitement chimique ou du trempage. Or, de nombreux exportateurs s'affranchissent de ces règles sanitaires, à l'insu des pays importateurs. En effet, une comptabilité réalisée par le ministère et l'ANSES, laisse apparaître, au vu de la quantité commercialisée du produit utilisé pour la pulvérisation, que **seuls 30 % des grumes exportées seraient traitées.** Pour les 70 % restant, FNB déplore le manque de rigueur et n'hésite pas à évoquer « une complaisance » dans l'attribution des certifications. Cette situation introduit des distorsions de concurrence fatales aux scieries qui, elles, sont soumises aux règles strictes des installations classées.

Des aspects sanitaires, environnementaux et économiques sont donc liés à la certification phytosanitaire. Ils doivent prendre le pas sur les seuls enjeux financiers et permettre de conjuguer l'intérêt général et l'intérêt privé. Afin d'atteindre cet objectif, il semble judicieux que l'écorçage soit encouragé comme cela se pratique notamment en Amérique pour les grumes destinées au marché chinois. Des installations pour pratiquer l'écorçage existent déjà. Il est nécessaire d'en encourager de nouvelles et d'inviter les exportateurs à s'impliquer dans de tels investissements. Réalisé de façon concertée, afin d'en mutualiser l'utilisation, l'équipement en écorceuses peut être un investissement au coût maîtrisé.

En conclusion, je souhaite connaître **les conditions et le calendrier de mise en œuvre des instructions de la DGAL, relatives aux modalités de certification phytosanitaire à l'exportation des grumes,** sujet que j'aborderai à nouveau dans mon prochain rapport. Sachant que la date limite d'application, initialement prévue le 1^{er} avril 2016, vient d'être repoussée, les professionnels de la filière sont inquiets. Ils craignent que la concurrence déloyale, à laquelle ils sont confrontés, n'entraîne la disparition précipitée de plusieurs d'entre eux.

Persuadé de votre détermination à développer notre filière bois, et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE